



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et l'article L.5217-10-4, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif. s'impose aux collectivités qui optent pour le référentiel M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et qui précise les orientations souhaitées dans le cadre des budgets à venir.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus

(Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB (rapport d'orientations budgétaires) est mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication... Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016). Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est

membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Contenu du ROB : article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires :

évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, informations complémentaires :

1° la structure des effectifs ;

2° les dépenses de personnel avec les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

TABLE DES MATIERES

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERNATIONAL ET NATIONAL	4
A. Le contexte économique	4
B. Le contexte Régional, Départemental et Métropolitain	6
C. Le contexte budgétaire	9
1. <i>Le La Loi Spéciale 2024</i>	<i>9</i>
2. <i>La Loi de Finances 2025</i>	<i>9</i>
II. L'EXECUTION DU BUDGET 2024	11
A. Contexte et balance générale	11
B. Epargne et Ratios ATR	12
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2024 ET PERSPECTIVES 2025	14
A. Les dépenses de fonctionnement	14
1. <i>Rétrospective 2024</i>	<i>14</i>
2. <i>Perspective 2025</i>	<i>16</i>
B. Les recettes de fonctionnement	17
1. <i>Rétrospective 2024</i>	<i>17</i>
2. <i>Perspective 2025</i>	<i>18</i>
IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE	20
A. Gestion de la masse salariale et évolutions 2024 et structurelles en 2024	20
B. Prospectives sur l'année 2025	21
V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2024 ET PERSPECTIVES 2025	23
A. Les dépenses d'investissement	23
1. <i>Réalisations 2024</i>	<i>23</i>
2. <i>Projections 2025 : Les opérations d'équipement</i>	<i>25</i>
B. Les recettes d'investissement	25
1. <i>Propositions et perspectives de financement 2025</i>	<i>26</i>
2. <i>Etat de la dette</i>	<i>26</i>

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A. Le contexte économique

Celui-ci est marqué par une grande hétérogénéité entre grandes régions du monde :

Aux Etats-Unis, la croissance reste soutenue.

Néanmoins, le résultat des élections présidentielles américaines et l'application du programme de l'administration Trump auront des impacts sur l'économie :

- Réindustrialisation : baisse du coût de l'énergie (forage), baisse des impôts des producteurs domestiques et des contraintes réglementaires, hausse des droits de douane (+10 ou 20 %, selon les produits, et même à 60 % sur les importations chinoises).
- Renforcer le pouvoir d'achat : baisse du coût de l'énergie et hausse des revenus par la réindustrialisation et le maintien des baisses d'impôts du Tax Cuts & Jobs Act (promulgué en 2017 et qui échoit en 2025).
- Modification de l'Inflation Reduction Act mis en place par J. Biden et tourné vers les énergies renouvelables. Le secteur pétrolier et la défense devraient en bénéficier.
- Arrêt de l'immigration illégale.
- Désengagement des conflits qui se déroulent ailleurs dans le monde.

Les conséquences attendues :

- Finances publiques : le programme est coûteux et fera dérapier la dette.
- Actions : Les marchés actions américains devraient être soutenus. Mais : impacts sectoriels et baisse de l'activité mondial (si guerre commerciale).
- Dollar : Le dollar serait renforcé (taux plus élevés).
- Taux : hausse des taux américains. Par contagion internationale, les taux longs européens pourraient monter.
- Impact pour la zone euro : points d'attention sur le commerce extérieur (zone euro excédentaire sur les échanges avec les US).

La Chine est confronté à un ralentissement du tendancier d'activité avec des questions liées à la démographie et des difficultés structurelles : crise immobilière, difficulté à transformer le modèle de croissance.

Les pays asiatiques profitent de la dépréciation de leurs devises : Chine et Japon notamment.

La Zone euro reste en situation de croissance lente (autour de 1 % l'an) avec une modération de l'inflation et une baisse des taux qui devraient soutenir un peu la croissance (consommation, immobilier).

Mais là encore, une diversité de situation est observable au sein de la zone euro :

- Allemagne : activité à l'arrêt depuis la crise Covid. Difficultés du secteur automobile.
- Italie/Espagne : activité dynamique depuis la crise Covid. Plans de relance importants qui ont pu soutenir la croissance. Marché du travail dynamique en Espagne.

La zone euro souffre en particulier d'une perte de compétitivité importante depuis la crise Covid :

- Crise énergétique : Disparition du gaz russe, hausse des coûts de l'électricité ;
- Ecart de productivité : Dynamique de productivité très atone en zone euro depuis la crise Covid ;
- Les secteurs de spécialisation en zone euro sont en pleine mutation : automobile en Allemagne et en Italie. L'inflation a nettement diminué en zone euro depuis début 2023.
 - Le contrechoc des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) a participé à cette décade.
 - L'inflation sous-jacente – hors éléments volatiles (énergie, alimentaire) – a également diminué, avec la décélération des salaires.

En novembre :

- Zone euro : 2,3 % d'inflation ;
- France : 1,7 % d'inflation.

La BCE attend 2,2 % d'inflation en zone euro pour 2025 (moyenne annuelle) et a entamé son cycle de baisse des taux : 3 baisses réalisées depuis juin dernier (taux de dépôt actuel : 3,25 %).

Les marchés anticipent une poursuite de ce cycle de baisse avec 4 à 5 baisses en 2025.

Point d'atterrissage : entre 1,75 % et 2,00 % sur le dépôt.

Cependant, cette dynamique pourrait être enraillée par l'évolution des salaires, le risque sur l'énergie (prime géopolitique, hiver rude) et la politique monétaire US.

Au global, il n'y a pas de crise financière, mais la France n'a pas bénéficié du contexte de baisse globale des taux et La plupart des pays sont ressortis avec des finances publiques dégradées de la crise Covid.

FRANCE

La France se distingue par l'absence d'amélioration du déficit depuis 2 ans, voire une détérioration.

Les moteurs internes de la croissance sont fragiles. L'économie française évolue à un rythme d'environ 1 % sur un an.

Le commerce extérieur et la consommation publique tirent l'essentiel de l'activité.

Le climat des affaires (opinion des chefs d'entreprise) reste mou. Les difficultés d'offre observées en 2022/2023 (recrutement, prix de l'énergie, approvisionnement) ont laissé place à des difficultés de demande.

La consommation est bridée par la volonté d'épargner même si le pouvoir d'achat des ménages s'est redressé. La consommation des ménages n'a progressé que de +0,9 % sur un an et le taux d'épargne des ménages a encore augmenté. Mi-2024, il excède de près de 4 points son niveau d'avant crise sanitaire (17,9 % contre 14,9 %). Cette réserve de consommation représente plus de 2 points de PIB (70 Md€).

L'investissement des ménages (construction neuve et travaux) a nettement diminué depuis deux ans avec la dégradation du marché immobilier.

Pour 2025, le contexte de baisse des taux BCE pourrait stimuler l'investissement, mais attention toutefois à l'effet « incertitudes » lié au contexte politique et fiscal.

L'investissement des entreprises est en recul depuis quatre trimestres (faiblesse de la demande ,hausse des taux, incertitude politique).

Selon l'enquête Afte/Rexecode, la situation de trésorerie des entreprises s'est dégradée depuis le mi-2023, mais elle reste globalement proche des niveaux de long-terme..

Le nombre de défaillances d'entreprise a nettement augmenté depuis 2021. Depuis le début de l'année 2024, elles sont en moyenne 12 % plus élevées que le niveau observé entre 2010 et 2019 (et +62 % hors microentreprises).

Cette dynamique générale cache une forte hétérogénéité : par taille d'entreprises, par secteur d'activité et par région.

Cette faiblesse de l'activité pourrait peser sur l'emploi.

Beaucoup de créations d'emplois malgré la crise Covid et la crise énergétique. A tel point que la productivité était en baisse au niveau macroéconomique.

Les raisons : facteurs de soutien pendant le Covid, envolée du nombre d'apprentis, rétention de main d'œuvre dans un contexte de chômage très bas (lié aussi à une population active qui progresse peu).

Les signaux sont passés à l'orange : les difficultés de recrutement reculent ce qui limite la rétention de main-d'œuvre, compétitivité industrielle en Europe abaissée par le prix de l'énergie, défaillances d'entreprises plus élevées.

L'inflexion du marché immobilier :

La hausse des taux de crédit depuis 2022 a pénalisé d'environ 25 % le pouvoir d'achat immobilier des ménages. Depuis, le pouvoir d'achat immobilier des ménages est en phase de rattrapage. La progression du revenu nominal et la correction des prix immobiliers permettent aux ménages de regagner progressivement en pouvoir d'achat.

Mais le redressement du pouvoir d'achat immobilier ne se fera pas uniquement par un retour aux « taux bas », il devra être accompagné par une baisse des prix.

Mi-2024, le marché immobilier ancien semble avoir passé un point d'inflexion :

Les prix de l'immobilier cessent de se contracter : au 3^e trimestre, les prix dans l'ancien n'ont baissé que de -0,1 %. Les transactions cessent de diminuer, voir progressent.

Cette dynamique pourrait se prolonger en 2025. Mais le marché ne retrouverait pas les hauts niveaux de volumes connus en 2019-2022 car ce marché reste sensible à l'éventuelles dégradation de l'emploi, à impact d'une hausse du taux de l'OAT et aux incertitudes fiscales (PTZ notamment).

A retenir

- L'exercice 2024 reste dans la continuité de l'exercice 2023 avec une aggravation de l'effet de ciseaux pénalisant l'autofinancement.
- Des inflexions majeures qui se confirment avec des marges de manœuvre réduites par rapport au mandat précédent.
- Des ruptures significatives : une fiscalité déstructurée, des dépenses sociales bouleversées.
- Des incertitudes accrues : une situation économique incertaine, des comptes publics à redresser et une instabilité politique attendue jusqu'en 2027.

B. Contexte Régional, Départemental et Métropolitain

Dans le climat d'incertitude actuel, l'économie Occitane est plus résiliente qu'au niveau national.

L'activité a progressé en novembre dans les services marchands et a peu évolué dans l'industrie et le bâtiment. En décembre, d'après les anticipations des entreprises, l'activité continuerait de progresser modérément dans les services marchands, tandis qu'elle se replierait légèrement dans l'industrie et de manière plus marquée dans le bâtiment. Les carnets de commandes restent dans l'ensemble peu garnis. Ils sont jugés faibles dans tous les secteurs de l'industrie, hormis l'aéronautique.

La modération en matière de fixation des prix de vente se poursuit, en dépit d'un contexte de légère hausse des prix des matières premières selon les industriels.

Les difficultés de recrutement restent quasi stables : elles concernent globalement 32 % des entreprises tous secteurs confondus, après 31 % en octobre.

L'activité se maintiendrait sur sa tendance de progression légèrement positive au quatrième trimestre. Cela se traduirait par une stabilité du PIB par rapport au trimestre précédent, compte tenu du contrecoup de l'effet des Jeux olympiques et paralympiques (JOP), estimé à 0,2 point de PIB.

Pour le territoire de la Haute-Garonne,

le ralentissement économique annuel prédit est confirmé par les chefs d'entreprise au 1^{er} semestre et se poursuit au terme du 2^e semestre.

Sur l'ensemble des activités observées, l'indicateur d'évolution sur un an des chiffres d'affaires demeure négatif au 3^e trimestre (solde d'opinion à - 9).

Depuis 5 trimestres consécutifs, la part de chefs d'entreprise déclarant un chiffre d'affaires en baisse (38% au 3^e T.) est supérieure à celle actant augmentation (29%).

Comme au trimestre précédent, la décélération d'activité concerne les quatre secteurs, industrie, services, commerce et BTP-immobilier.

Dans la lignée des derniers trimestres, les carnets de commandes sont jugés satisfaisants pour 36% des dirigeants, insuffisants pour 25%. Les industriels, les professionnels du BTP-immobilier et les entreprises de plus de 10 salariés possèdent globalement une meilleure visibilité sur leurs marchés.

Seules les grandes entreprises parviennent en plus grand nombre à développer durablement leurs activités, 40% d'entre elles déclarent un CA en croissance au 3^e trimestre, 30% maintiennent cette prévision de développement pour le dernier trimestre 2024.

A l'inverse, pour un septième trimestre consécutif, les TPE connaissent une conjoncture particulièrement difficile, 49% d'entre elles accusent un CA en baisse au 3^e trimestre.

L'indicateur de suivi sur un trimestre des effectifs s'inscrit à nouveau en retrait (solde d'opinion à - 4), 20% des entreprises ont réduit leurs effectifs tandis que 16% ont embauché au 3^e trimestre.

Les intentions de recrutement seraient mieux orientées pour le dernier trimestre de l'année, notamment pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Au 3^e trimestre, 22% des dirigeants témoignent de faiblesse de trésorerie, proportion toujours élevée, en baisse d'un point sur un trimestre.

Les conditions les plus tendues concernent les TPE, 35% accusent un faible niveau de trésorerie (en amélioration de 5 points sur un trimestre). Les difficultés concernent moins les grandes entreprises (12%) et les structures de 20 à 49 salariés (17%) ainsi que les employeurs de 10 à 19 salariés (22%).

Les difficultés sont plus prégnantes pour certaines branches d'activité telles, les industries agroalimentaires, l'immobilier, les commerces de détail en équipement du foyer et les hôtels-café-restaurants.

L'indicateur des marges (solde à -17) s'améliore de 6 points ce trimestre, mais pointe toujours les difficultés des entreprises locales. Les marges restent particulièrement resserrées pour certaines branches industrielles (industries agroalimentaires et équipements mécaniques) comme pour l'immobilier, le commerce-réparation automobile et le commerce de détail alimentaire. Les professionnels du transport et les hôtels-café-restaurant témoignent également de marges très érodées. Les TPE sont également plus significativement affectées par ces réductions de marge.

Dans ce contexte, le climat de confiance (solde à +35) progresse de trois points sur un trimestre mais demeure toujours à un plus bas niveau, dix points inférieurs à la moyenne de la décennie.

Sur le territoire métropolitain,

Dans le Baromètre Arthur Loyd 2024, Toulouse Métropole s'impose comme la très grande métropole la plus attractive de France. Ce dynamisme repose sur la capacité à attirer à la fois des habitants, des emplois, mais aussi des capitaux, afin de financer les infrastructures mises à disposition des 2 premiers. Le rapport pointe le développement d'un écosystème de grande qualité, autour des domaines de l'aéronautique. Une réussite qu'illustrent son ouverture à l'international, son dynamisme démographique et professionnel, son fort taux de diplômés ou encore sa capacité à innover par le dépôt de brevets.

Sur le sujet de la « Qualité de vie », Toulouse est en avance grâce à un coût du logement plus accessible, de même que des équipements - crèches, bibliothèques, salles de cinéma et de théâtre - plus nombreux que la plupart de ses rivales.

Néanmoins, la question de la désertification médicale doit attirer la vigilance des communes du territoire métropolitain en ce qu'elle impacte les critères d'accueil de nouvelles populations.

Des prix de logement accessibles par rapport à d'autres métropoles sont un atout de Toulouse, alors que le manque de disponibilité de bureaux neufs correspondant à la demande pourrait être une entrave.

Le dynamisme du territoire est confirmé par les enquêtes de conjoncture conduites par la CCI Haute-Garonne ou encore des études mensuelles régionales menées par la Banque de France sur l'activité en région.

L'attractivité touristique est au rendez-vous après l'accueil de rencontres de la coupe du monde de rugby avec une forte augmentation du nombre de nuitées marchandes a été constatée, ce qui s'est traduit par des recettes de taxe de séjour dynamiques.

Le trafic passager de l'aéroport Toulouse-Blagnac s'est établi à 7,8 millions de passagers, en croissance de 11 % par rapport à 2022, soit 81 % du trafic de 2019. Le trafic international s'est fortement développé, atteignant 93% de son niveau de 2019 et représentant 57 % du trafic total (contre 50 % en 2019).

Cette forte accentuation se lit également dans la fréquentation des musées, des monuments, des attractions et autres loisirs.

S'agissant de l'activité économique au niveau local, l'augmentation prévisionnelle du chiffre d'affaires des entreprises de Haute-Garonne pour l'année 2024 est de +3,8 % dont +8 % dans la filière Aéronautique.

Il s'agit néanmoins d'une décélération après quelques années exceptionnelles post-covid, pour une croissance globale qui reste positive. Cette tendance concerne l'ensemble des secteurs d'activités, avec néanmoins une faiblesse et des inquiétudes sur les activités immobilières.

Ce chiffre est à tempérer, du fait de l'augmentation de 50 % du nombre de défaillances d'entreprises en Haute-Garonne entre les mois de février 2023 et 2024 (Source : Banque de France). Ces 1 319 défaillances sur un an

recouvrent des situations très différentes parmi lesquelles les activités immobilières qui apparaissent particulièrement fragilisées.

Pour le reste, il s'agit plutôt d'un retour à la normale suite aux mesures de sauvegarde mises en œuvre par l'État pendant la période Covid-19 (Prêts Garantis par l'Etat), avec un taux de défaut inférieur à ce qui était projeté par les banques.

Enfin, concernant l'emploi, la banque de France anticipe au niveau national un taux de chômage moindre qu'initialement prévu en 2024, qui augmenterait transitoirement en 2025 à 7,9 %, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité ; il s'établirait à 7,6 % en fin d'année 2026.

Pour aller plus loin :

<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/tendances-regionales-occitanie-novembre-2024>

<https://www.toulouse.cci.fr/cci-toulouse/publications-economiques> : *baromètre 3T2024 conjoncture HG*

C. Le contexte budgétaire

La démission du gouvernement, le 05/12/2024, à la suite de la motion de censure sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) conduit à la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

Une Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 est attendue au 15/01/2025, avec un vote prévu le 6 février au Sénat.

1. La loi spéciale 2024 et décret d'application.

Une loi spéciale est promulguée le 20/12/2024 après avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes).

Par suite, le décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics est promulgué le 30/12/2024

Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles qui :

- autorisent la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État dont les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article.
- garantissent la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€.
- autorisent le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- autorisent les différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS.

Précision

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

2. La loi de Finances 2025

Ce qui est acté par ailleurs

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : +1,7 %
- Hausse des cotisations patronales CNRACL : le principe de l'augmentation est acté cependant les modalités de progression de la hausse restent non définies, un décret est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif 2025.
- Différentes informations fiscales utiles au vote du budget

Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

- Mise en place d'un fonds de réserve :

Le PLF 2025 prévoyait un prélèvement sur les collectivités territoriales :

- Au prorata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances (taxes foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFER, TASCOT, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe sur les éoliennes maritimes...)

- Plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes .
Le sénat a envisagé un amendement ayant pour effet de réduire le montant des prélèvements et de répartir celui-ci sur 2 389 communes et 131 EPCI au lieu de 205 communes et 206 EPCI initialement.

- Baisse du taux de FCTVA :

- évolution du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

→ Application aux dépenses réalisées à partir de 2025.

→ Impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

Le Sénat a supprimé cet article.

- Schéma de financement et Modalités de répartition du FPIC de la métropole du Grand Paris

Le Conseil constitutionnel a annulé en 2024 les dispositions législatives relatives au calcul des contributions communales au FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris, dérogoires au droit commun, avec application de sa décision à partir de 2025.

Les débats en cours.

La commission mixte paritaire à l'Assemblée nationale réunie le 30 janvier 2025 est parvenue à un accord sur le contenu du projet de loi de Finances 2025.

L'effort initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est bien ramené à au moins 2,2 milliards d'euros. Le dispositif de mise en réserve des recettes est ainsi mis de côté et remplacé par le « Dilico », soit le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », et doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025, le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités, soit près de 4 fois plus que le premier dispositif.

Sont confirmés aussi le gel de la TVA en 2025 et le maintien en l'état actuel du FCTVA,

Du côté de la DGF, celle-ci n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros

La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

DSIL diminuée, DETR stabilisée, Fonds vert réabondé de 150 millions d'euros

Les montant des dotations d'investissements ne sont donc plus sanctuarisés comme l'avait promis le gouvernement, avec cette baisse de DSIL. Mais du côté de la DETR ou de la DSID, ce sera bien le cas.

Les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 points durant une période transitoire de 3 ans.

Le taux du versement mobilité (VM) serait réévalué, mais à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, donc pas au taux de 0,2 % adopté par les sénateurs.

A noter aussi que la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires a été validée en CMP.

Enfin, les parlementaires ne se sont pas accordés sur la fusion de la taxe sur le logement vacant (TLV) et la taxe d'habitation sur le logement vacant (THLV), demandée depuis longtemps par les élus locaux, Le débat est remis à plus tard.

II.L'EXECUTION DU BUDGET 2024

Sous réserve de modifications éventuelles liées à la concordance du nouveau Compte Financier Unique venant remplacer le compte de gestion et le compte administratif.

A- Contexte et balance générale

Adopté par délibération en date du 27 mars 2024 pour un montant total de 16 482 843.15 € :

- 12 539 500.00 € en fonctionnement,
- 3 943 343.15 € en Investissement comprenant 561 301.73 € de restes à réaliser en section dépense.

Le budget primitif 2024 a fait l'objet d'une décision modificative votée le 18 décembre 2024 et d'une DM technique en fin d'année (ouverture automatique de crédits lors des cessions).

Ainsi, le budget définitif 2024 est porté à 16 652 280.68 € avec 12 697 116.51 € en fonctionnement et 3 95 5 164.17€ en investissement, soit +157 616.51 en Fonctionnement (essentiellement constituée par des opérations d'ordre et +11 821.02 € en investissement).

En volume de pièces comptables traitées, l'exécution du budget 2024 a généré 4 256 titres et mandats.

ANNEE	MANDATS	TITRES
2020	3095	1067
2021	2906	1170
2022	3037	1051
2023	3125	1060
2024	3191 (+66)	1065 (+5)

L'exécution budgétaire 2024 est effectuée dans le climat économique décrit en première partie du présent rapport.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	12 204 519,65 €	1 948 212,43 €
	DÉPENSES DE L'EXERCICE	11 802 848,47 €	1 960 520,10 €
	SOLDE DE L'EXERCICE	401 671,18 €	-12 307,67 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	EXCÉDENT CUMULE	1 000 000,00 €	427 379,80 €
	DÉFICIT CUMULE		
		=	=
TOTAL CUMULE		1 401 671,18 €	415 072,13 €
		+	+
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RAR à reporter en N+1	RECETTES DE L'EXERCICE		
	DÉPENSES DE L'EXERCICE		580 613,92 €
		=	=
RESULTAT CUMULE APRES RAR	EXCÉDENT CUMULE	1 401 671,18 €	
	DÉFICIT CUMULE		-165 541,79 €

La balance générale prévisionnelle préfigurant le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 401 671,18 € pour 332 805.46 € en 2023,
- un déficit de la section d'investissement de – 12 307.67 € pour un excédent de 373 340.73 € pour 2023 (Rappel 2022 : déficit de - 550 822,90 €).

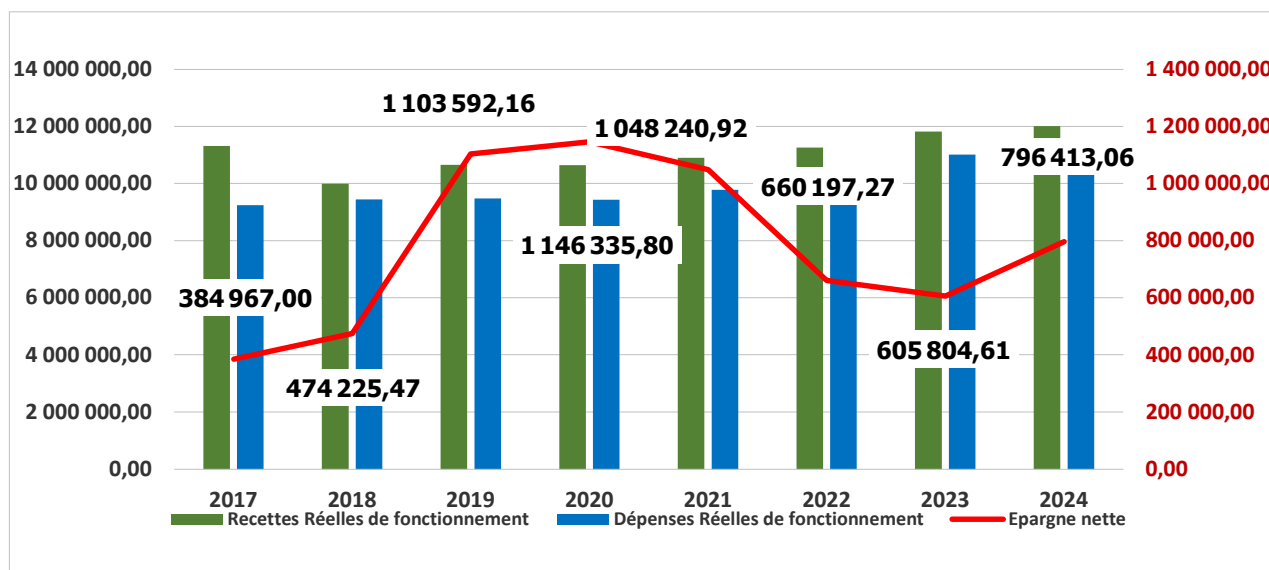
C. EPARGNE ET RATIOS 2024

EPARGNE

EPARGNE DE GESTION	1 013 188.45
- Intérêts de la dette	21 572.19
EPARGNE BRUTE	991 616.26
- Capital de la dette	195 203.18
EPARGNE NETTE	796 413.08

Le niveau d'épargne nette de 2024 est en amélioration, elle s'établira à **623 558,18€** (605 806.61 € en 2023).

Evolution épargne nette de 2017 à 2024



Ratios ATR

Population totale au 1^{er} janvier 2025 : 11 406 - habitants (11 409 habitants en 2024)

Ratios	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne de la strate 2023*	2024
							Prévision CA
Dépenses réelles de fonctionnement / population	871	863	901.27	942.82	967	1225	974.81
Produit des impositions directes / population	346	358	285.46	291.77	347	646	344.16
Recettes réelles de fonctionnement / population	979	974	1 006.23	1008.83	1046	1476	1061.71
Dépenses d'équipement brut / population	250	290	206.75	412.5	140	394	139.59
Encours de la dette / population	7	92	86.15	214.06	263	801	195.51
Dotation globale de fonctionnement / population	67	62	59.45	52.07	53	180	52.78
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	67,73%	69,96%	68.65%	66.04%	66.28	58.80%	65.94%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25,57%	29,77%	20.54%	41.00%	14.15%	22.8%	13.82%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,67%	9,39%	9.00%	21.21%	25.30%	58.42%	16.49%



SAINT-JEAN - Haute-Garonne

Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice : 10 833 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2024 ET PERSPECTIVES 2025

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Rétrospective 2024

Chap.	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart 23/24
011	Charges à caractère général	2 707 491,78	2 771 845,17	2 639 549,25	-2.51%
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 234 342,03	7 454 000,00	7 383 608,32	2.06%
014	Atténuations de produits	101 850,67	147 000,00	132 736,52	30.3%
65	Autres charges de gestion courante	934 647,81	975 659,41	944 048,04	1.00%
	Gestion courante	10 978 332,29	11 348 504,58	11 099 942,13	1.10%
66	Charges financières	22 888,15	23 000,00	21 572,19	-5.75%
67	Charges exceptionnelles	8 317,86	5 000,00	0,00	%
68	Provisions	2 246,50	5 000,00	177,12	%
022	Dépenses imprévues	0,00			
	Dépenses réelles	11 011 784,80	11 381 504,58	11 121 691,44	0.99%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	611 314,80	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	556 757,50	704 297,13	681 157,03	%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	11 567 905,30	12 697 116,51	11 802 422,87	2.02 %

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	2 316 980	2 112 177	2 388 013	2 719 701	2 707 491,78	2 639 549,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 419 195	6 595 453	6 702 696	6 945 761	7 234 342,03	7 383 608,32
014	Atténuations de produits	75 679	142 643	112 916	104 817	101 850,67	132 736,52
65	Autres charges de gestion courante	661 451	574 782	570 804	638 432	934 647,81	944 048,04
	Gestion courante	9 473 306	9 425 057	9 774 429	10 408 713	10 978 332,29	11 099 942,13
66	Charges financières	2 934	451	4 843	9 532	22 888,15	21 572,19
67	Charges exceptionnelles	772	2 144	1 504	94 988	8 317,86	
68	Provisions				3 885	2 246,50	177,12
	Dépenses Réelles	9 477 013	9 427 652	9 780 777	10 517 119	11 011 784,80	11 121 691,44

NB : Le chapitre 012 fait l'objet d'un traitement indépendant et détaillé en section IV du présent rapport.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 259 K€ par rapport au Budget primitif 2024 et varient modestement de + 0.99 % par rapport à 2023.

Le **chapitre des charges à caractère général (chapitre 011)** enregistre un taux de consommation de crédits de 95.23% pour 95.53% en 2023 et 97,65% en 2022 grâce aux efforts de maîtrise budgétaire demandés à l'ensemble des services municipaux.

Ces charges demeurent inférieures à la prévision du BP 2024 (-4.77%) avec une diminution des dépenses par rapport au CA 2023 (-2.51 %).

Les articles du chapitre 11 pour lesquelles les dépenses sont réputées incompressibles (soit une dizaine d'articles) représentent globalement un budget de 1.82 M€ parmi ceux-ci :

Restauration scolaire (Article 6042) : Augmentation des prix de repas suite à la passation du nouveau marché de prestation de restauration scolaire.(+59 k€)

- **Eau Assainissement** : + 24 K€ provenant d'imputation de factures de 2023 sur 2024.
- **Energies** : Réalisation de 446 190.40 € pour un BP de 525 000 € soit – 78.8 K€

Ainsi au regard des consommation enregistrées en 2024, les coûts de l'énergie (tenant compte d'une dernière facture attendue) sont en baisse :

	Article 60612	GAZ		ELECTRICITE	
		Cout	Conso	Cout	Conso
2019	387 862,29 €	141 096,77 €	2 685 912,00	246 765,52 €	1 499 950,00
2020	354 087,39 €	100 783,59 €	2 078 734,00	253 303,80 €	1 305 088,00
2021	392 070,95 €	135 424,37 €	2 000 047,00	256 646,58 €	1 111 251,00
2022	490 922,11 €	125 408,35 €	1 973 496,00	364 861,14 €	1 278 338,00
2023	549 459,90 €	194 868,20 €	1 736 220,00	354 591,70 €	1 220 338,00
2024	467 167.30 €	166 378.00 €	1 505 000.00	300 789.30 €	1 048 850.00
2024/2023	-82 292.60 €	- 28 490.20 €	- 237 276	- 53 802.40 €	- 171 488
	-15 %	-15%%	-13%%	-15%	-14%

La part « Eclairage Public » dans la consommation électrique est en diminution constante depuis 2022 avec 142 341 € en 2022, 126 641 € en 2023 et 87 641 € en 2024.

Les articles comptabilisant l'ensemble des **contrats de prestations et de maintenance (Art. 611 et 6156)** sont restées conformes aux prévisions. L'article 611, en baisse depuis 2022, bénéficie d'un coût moindre de la DSP Crèches (-62 k€).

Assurances : Après la passation du nouveau marché ayant occasionné une augmentation du cout du contrat sur l'exercice 2023 de près de +36K€ par rapport à 2022, le cout est stabilisé sur 2024.

Sur l'ensemble du chapitre, les dépenses sont de 152 K€ inférieures aux prévisions. Si certaines augmentations restent subies, l'effort de maîtrise des consommation de crédits conduit à afficher des dépenses moins importantes qu'au terme de l'année 2023 (-67 K€)

Les autres charges de gestion courantes (**Chapitre 65**) sont en deçà des prévisions (-31K€) , elles restent proches du niveau de dépenses réalisés en 2023 avec la subvention versée au CCAS pour 360 k€, les subventions aux associations pour 244k€ et des appels de fonds du SDEHG 93 K€.

Les charges financières (**Chapitre 66**) suivent l'évolution prévue en fonction de notre tableau d'amortissement pour 21 572.19 en 2024 (22 888.15 € en 2023).

2. Perspective 2025

Les principes de gestion pour 2025 resteront en cohérence avec le climat économique et le maintien d'un service public qualitatif plus que jamais nécessaire au soutien de la population Saint-Jeannaise.

Ainsi, le budget primitif 2025 sera constitué d'une reconduction du Compte Administratif 2024 sur les charges de gestion courantes (Chapitres 011 et 65) complété d'une part

- par des charges nouvelles prenant en compte :
 - les évolutions tarifaires à intervenir sur les révisions de prix des marchés permanents en cours. Certains prestataires ou fournisseurs tardent à appliquer les effets de la baisse de l'inflation sur leurs tarifs, notamment lorsqu'il s'agit de produits transformés ou de prestations de services à forte valeur ajoutée salariale.
 - des consultations à venir sur nos marchés reconductibles :
5 sont à relancer au cours de l'exercice 2025 :
 - Entretien d'espaces verts sur la commune
 - Réalisation de l'agenda et du plan communal
 - Fournitures scolaires, administratives et loisirs créatifs
 - Marché de maintenance cloches/carillons et installation parafoudre de l'église
 - Marché de prévention corrective et d'entretien des toitures terrasses.
 -
- Par des économies réalisées et constatées au cours de l'exercice 2024
 - Tarifs gaz et électricité.
 - Contrat de téléphonie fixe
 - L'application des index réactualisés de révisions de prix.

De fait, l'exercice budgétaire 2025 fera l'objet d'une maîtrise et d'une vigilance accrues des dépenses de gestion courante.

B. Les recettes de fonctionnement

1. Rétrospective 2024

Chap.	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart 23/24
13	Atténuations de charges	16 812,59	15 000,00	11 165,27	-33,590%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	931 362,29	726 300,00	1 144 815,53	22.91%
73	Impôts et taxes	8 780 107,21	8 869 500,00	8 873 931.65	1,07%
74	Dotations, subventions et participations	1 859 023,21	1 594 000,00	1 840 194.98	-1,01%
75	Autres produits de gestion courante	96 835,38	281 700,00	133 079,11	37,43%
	Gestion courante	11 684 140,68	11 486 500,00	12 003 186.54	2.73 %
76	Produits financiers	21,00	0,00	32,55	55,00%
77	Produits exceptionnels	128 630,91	108 795,49	109 911,49	-14,553%
	Recettes réelles	11 812 792,59	11 595 295,49	12 113 130.58	2.54%
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	1 000 000,00	0,00	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 555,17	101 821,02	91 389,07	6,82%
	TOTAL des recettes de fonctionnement	11 898 347,76	12 697 116,51	12 204 519.65	2.57%

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Impôts et taxes	7 669 157	7 819 644	8 096 465	8 366 956	8 780 107,21	8 873 931.65
Dotations	1 878 646	1 952 930	1 809 360	1 750 045	1 859 023,21	1 840 194.98
Autres recettes d'exploitation (dont produits des services)	1 105 125	874 306	994 703	1 136 515	1 173 662,17	1 399 003.95
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 652 928	10 646 242	10 900 528	11 253 516	11 812 792,59	12 113 130.58

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures de **517 K€** par rapport aux recettes réelles de fonctionnement prévues au BP 2024.

Au Chapitre 70, nous constatons une augmentation des produits des services liée à l'imputation de la redevance de la Délégation de service public des 2 crèches ainsi que les produits de restauration scolaire avec une réalisation supérieure au CA 2023.
(+ 213 K€).

Pour le chapitre 73, les recettes sont conformes aux prévisions et + 98 K€ par rapport à la réalisation 2023. Néanmoins, le faible rendement des droits de mutations a très fortement impacté ce chapitre.

- **Articles 73111 « Impôts directs locaux »**

Pour l'exercice 2024, la conjugaison de l'augmentation des bases et des taux amènent une recette supplémentaire de 212 K€ par rapport à la réalisation 2023 (soit + 5.44 %) et + 94 k€ par rapport à la prévision initiale 2024.

Rappel des évolutions de taux :

Taxe foncière Bâtie de 30,52 % à 33,02 %.

Taxe foncière non Bâtie de 80,11 % à 86,67 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) de 8,77 % à 9,48 %

- **Articles Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire**

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, voté par le Conseil de la Métropole en décembre 2021, a été amendée en cours d'exercice 2022 et a permis de dégager une dotation de solidarité communautaire complémentaire de 10 K€.

L'attribution de compensation reste inchangée à 4,024 M€.

- **Article « Droits de mutation »**

Malgré une légère reprise, le marché immobilier Saint-Jeannais reste atone engendrant une baisse de la recette liée aux droits de mutations avec un résultat de 389 K€ pour une prévision initiale de 470 K€ (déjà revu à la baisse entre 2023 et 2024) soit - 80.3 K€.

La commune accuse une perte de - 48.9 % depuis l'année record 2022 avec 759 K€ de recettes.

Ce manque de recette vient directement impacter le montant des recettes fiscales (venant contrebalancer l'augmentation des recettes de la taxe foncière) et par voie de conséquence le résultat d'épargne nette.

Au chapitre 74, la recette est légèrement inférieure à la recette du CA 2023.

La DGF est conforme à la prévision avec une recette de 595 k€ pour une prévision de 592 k€ ; celle-ci n'a pas connu l'écèlement qui s'applique habituellement à certaines communes en fonction de l'importance de leur potentiel fiscal par habitant.

Par ailleurs, ce chapitre 74 comptabilise, **à l'article 7488**, le soutien des prestations de la CAF et des partenaires de la commune : Bonus territoire en partie directement versé au délégataire LMB.

Fin des mesures compensatoires de l'inflation.

Chapitre 75 : La prévision au BP 2024 intégrait la redevance de la DSP Crèches dont l'imputation finale doit figurer au chapitre 70 (ne s'agissant juridiquement pas d'une location au sens propre).

Chapitre 77 Recettes exceptionnelles :

La recette est conforme à la prévision avec la cession de deux parcelles pour 90 K€ ainsi que la cession à l'assurance d'un véhicule volé.

Au global, les recettes réelles progressent de 2.73% (+ 319K€) par rapport à 2023.

2. Perspective 2025

Fiscalité :

Pour l'exercice 2025, la réévaluation automatique des bases TFPB par les services de l'Etat (hors augmentation du volume) est annoncée à +1.7%.

Aucune augmentation des taux communaux d'imposition ne sera envisagée pour cet exercice 2025.

La majoration sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires décidée par délibération du 18 septembre 2024 prendra pleinement effet sur l'exercice 2025 avec un impact simulé de + 20 K€.

Dotations :

La **DGF 2025** sera égale à celle de l'exercice 2024 avec versement par douzièmes sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

Les recettes issues du soutien de la CAF pour nos actions publiques en direction des familles, de la jeunesse et de l'éducation resteront importantes avec l'apport du « bonus territoire » sur 2024.

Néanmoins, une partie de ce bonus sera directement versé au gestionnaire de la crèche, ce qui viendra en déduction de notre participation au titre des contraintes de service public. En outre, la redevance du prestataire a été réévaluée par rapport à la redevance précédente.

Autres recettes :

Les recettes de production communale sont en constante progression, elles sont à reconduire en tenant comptes des éventuelles décisions d'augmentation des tarifs municipaux.

Les recettes correspondantes et décidées au cours de l'exercice 2024 seront enregistrées en année pleine en 2025.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A. Gestion et évolution de la masse salariale en 2024

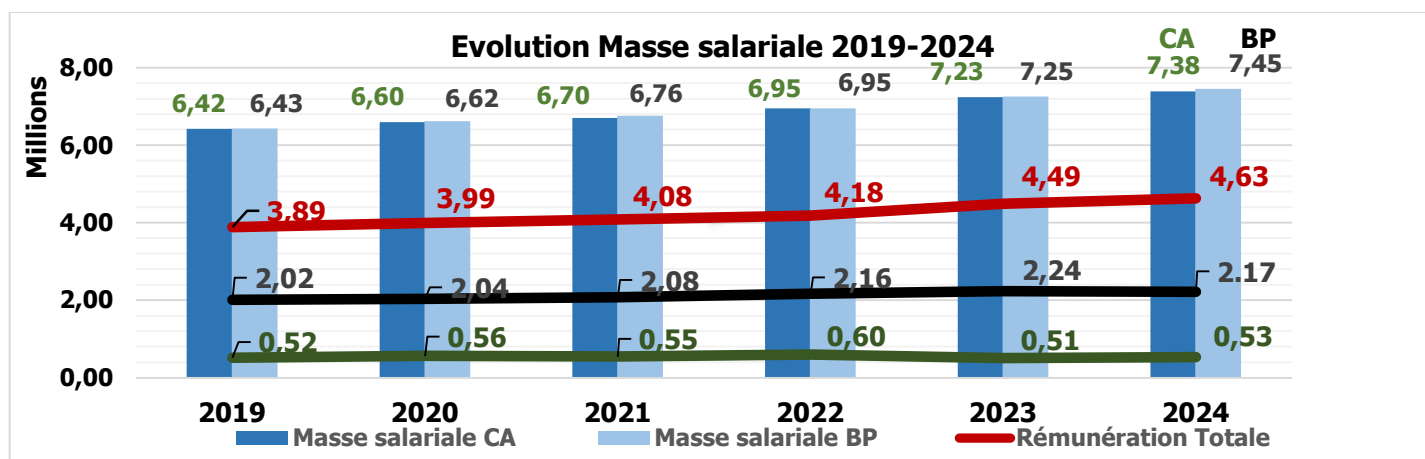
La masse salariale était provisionnée à hauteur de 7 454 000 € soit+ **3.04%** par rapport à la réalisation de 2023 prenant en considération :

- L'attribution de 5 points d'indice à chaque agent de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024, (nombre agents * 24.6 €)
- L'attribution de la Prime exceptionnelle pouvoir d'achat, (34 714 €)
- Le RIFSEEP en année pleine avec la réévaluation du CIA classique et la mise en place du CIA performance, (soit + 21 446 €)
- La contribution municipale à la mutuelle santé des agents,
- L'évolution des carrières.

La masse salariale a été ramenée à + 2.06 % par rapport au CA 2023 avec une réalisation de 7.383 M€ soit – 0.94% par rapport au BP 2024.

Ce résultat est dû à l'enregistrement de cinq départs de la collectivité (2 retraites et 3 mutations en cours d'année) pour lesquelles les recrutements n'ont pas pu être réalisés immédiatement du fait de la tension du marché de l'emploi sur certains postes à vocation technique et financière.

		2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs au 31/12	Titulaire	132	127	128	122	127
	Contractuels	71	73	73	80	73
	Total	203	200	201	202	200
ETP moyenne annuelle	Titulaire	125,92	124,33	121,66	119,43	118,44
	Contractuels	51,39	55,15	56,85	58,55	56,63
	Total	177,31	179,48	178,51	177,98	175,07
Chapitre 012 en €		6 595 453,00 €	6 702 696,00 €	6 945 726,00 €	7 234 342,03 €	7 383 608,32 €
Traitement indiciaire total		3 985 758,00 €	4 081 317,00 €	4 227 863,77 €	4 533 871,08 €	4 634 138,35 €
Rémunération Titulaires		2 917 422,00 €	2 839 112,00 €	2 870 657,77 €	3 074 183,24 €	3 108 606,42 €
Rémunération contractuels		1 033 259,00 €	1 205 263,00 €	1 316 319,00 €	1 412 876,29 €	1 474 923,30 €
NBI et supp. fam		35 077,00 €	36 942,00 €	40 887,00 €	46 811,55 €	50 608,63 €
Régime indemnitaire		563 552,00 €	545 399,00 €	594 447,00 €	511 930,63 €	531 751,31 €
<i>dont Hsupp et astreintes</i>		<i>44 108,00 €</i>	<i>35 214,00 €</i>	<i>47 561,00 €</i>	<i>38 761,99 €</i>	<i>43 084,89 €</i>
<i>dont prime exceptionnelle pouvoir d'achat</i>				<i>6 900,00 €</i>		<i>30 207,77 €</i>
Charges patronales + divers		2 002 035,00 €	2 040 765,00 €	2 123 416,00 €	2 235 351,87 €	2 217 718,66 €
Avantages en nature		4 765,10 €	2 852,65 €	5 258,05 €	5 309,00 €	3 766,60 €



B. Prospective sur l'année 2025

L'évolution de la masse salariale comprendra pour 2025 :

- L'évolution des cotisations (Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) :

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 contre 8,88 % en 2024. En 2024, l'augmentation d'un point du taux patronal CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensé en partie par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %). Or, en l'absence de dispositions législatives, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1^{er} janvier 2025 (estimé à + 30 000 €).

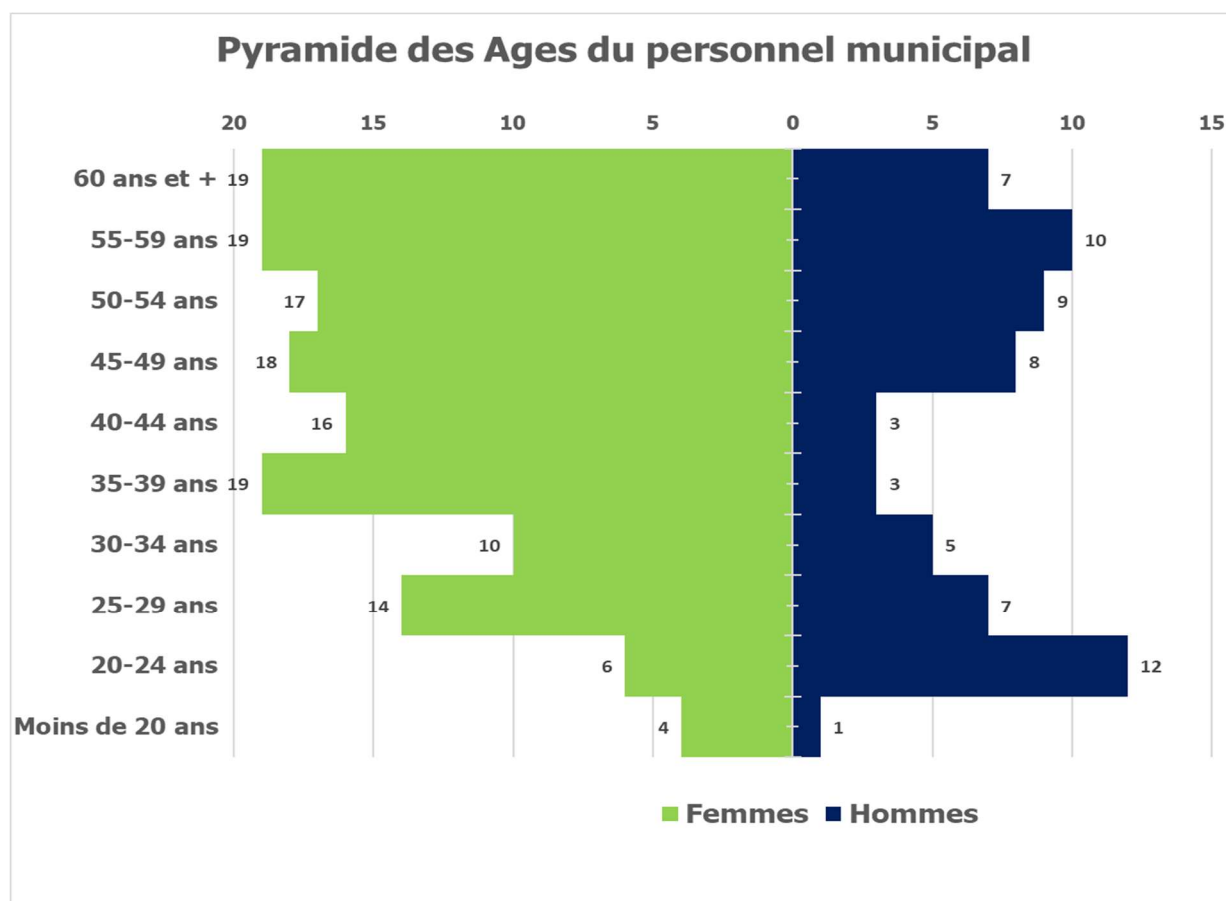
- L'évolution des carrières comprenant les remplacement des 5 départs de la collectivité enregistrés au cours de l'exercice 2024.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Départ en retraite de 7 agents titulaires en 2025

Age moyen : 44.19 ans hommes : 45 ans femme : 43.1 ans. Au 01/01/2025 : 26 agents ont 60 ans et (19 femmes - 9 hommes).

A l'horizon 2030, 50 agents seront admis à la retraite soit ¼ de l'effectif municipal.



Rappel : Le temps de travail : 1607 heures.

Le conseil municipal du 15 décembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de temps de travail pour la commune.

	Situation au 31/12/2021	Situation au 01/01/2022
Durée annuelle légale en heures hors journée solidarité	1600	1600
Durée hebdomadaire (en heures)	37	37,5
Durée journalière moyenne	7,4	7,5
Jours travaillés par an	220	228
Jours de congés par an	31 (+ 2 jours de fractionnement)	25
Total heures travaillées (durée journalière moyenne x nombre jours travaillés dans l'année)	1628	1710
RTT générés en heures (total heures travaillées - 1600h)	87,2	110
soit équivalent jours (arrondi)	12	15
Jours de repos par an	43	40 (+ 1 à 2 jours de fractionnement)
Totalisation avec jours de fractionnement	45	42
Durée annuelle de travail obtenue (total heures travaillées - RTT en heures)	1540,8	1600
Journée de solidarité (7 heures pour un temps complet)	7	7
Durée annuelle du travail totale (durée annuelle obtenue + jour de solidarité)	1547,8	1607

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2024 ET PERSPECTIVES 2025

A. Les dépenses d'investissement

1. Réalisations 2024

Le budget primitif d'investissement pour 2024 a été adopté pour 3 943 343.15 € € (incluant 561 301.73 € de restes à réaliser) dont un total de 3 454 630.96 € en dépenses d'équipements.

Les décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2024 ont porté les dépenses à 3 955 164.17€ en investissement, soit + +11 821.57 € .

DEPENSES	CA 2023	BP 2024	CA 2024
020 - Dépenses imprévues	0		
13 - Subventions d'investissement reçues	0	0	
21 – Immobilisations corporelles	0	0	
26 - Participations et créances ratt. à des participations	1 000.00		
040 – Opération d'ordre entre sections	85 555.17	101 821,02	91 389,07
041 – Opérations patrimoniales	13 800.00	0	
16 – Remboursement d'emprunts	195 203.18	195 300.00	195 203,18
Opérations d'équipement	1 525 491.15	3 096 741.42	1 673 927,85
	1 821 049.50	3 382 041.40	1 960 520,10
RESTES à REALISER		561 301.73	
TOTAL		3 955 164.17	1 960 520,10

Le taux de réalisation (hors acquisition foncière) est de 57,27 % en 2024 (51,72% en 2023), alors que le taux d'engagement est de 77.27 % d'où un niveau de RàR important.

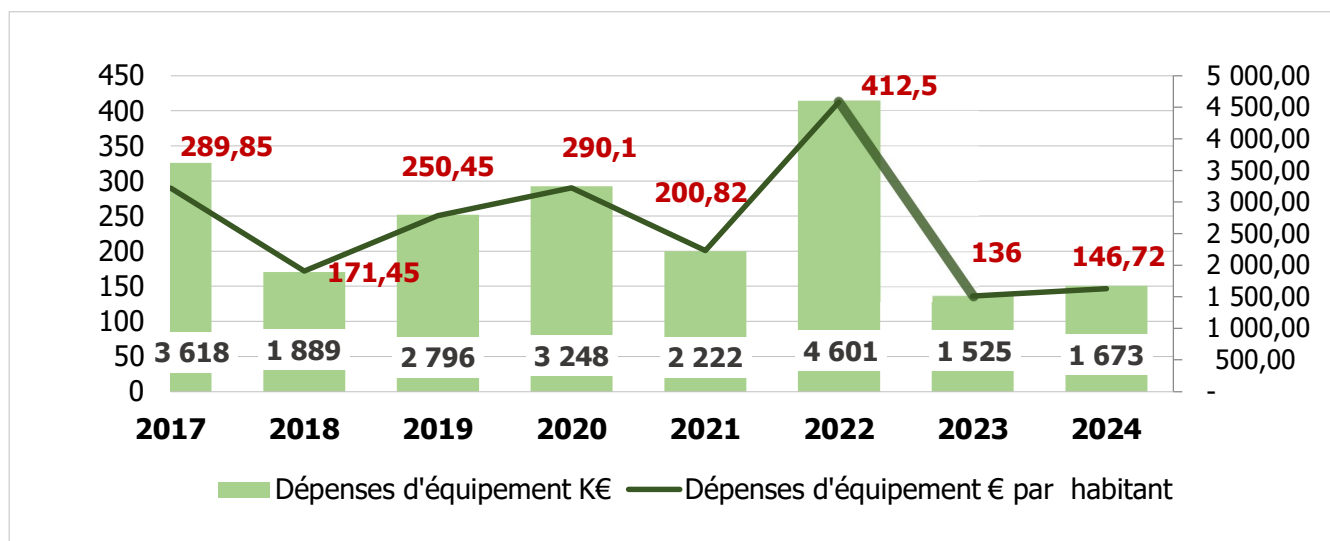
Depuis 2017, la commune a réalisé près de 21.57 millions d'€ de dépenses d'équipements cumulées, hors remboursement du capital des emprunts.

Sur la période 2020-2024, le niveau de dépenses d'équipements est de 13.27 M€ soit 61.5% de la période considérée 2017/2024.

Etat des Opérations 2024

<i>Opération</i>	<i>Total Budget (BP + DM)</i>	<i>Réalisation</i>	<i>RAR</i>
AIRE DE JEUX- CLÔTURES	31 000,00	16 089,60	12 458,40
POLYVALENT CASSIN	36 627,10	32 708,58	432,00
REFECTION BATIMENT MAIRIE	222 358,04	33 481,10	14 568,00
INFORMATIQUE	75 564,00	55 789,53	3 210,00
TENNIS	5 250,00	5 232,00	
LES GRANGES	19 000,00	8 347,81	
CRECHE PITCHOUNELLE	25 000,00	2 352,00	
BATIMENT DU DOJO	251 348,32	237 866,67	
MAIRIE ANNEXE VICTOR HUGO	443 360,00	56 997,34	385 970,56
MAISON ENFANCE ET FAMILLE	44 000,00	0,00	
REAB.COMPLEXE GYMASE JANY	9 082,69	7 041,23	
MATERIEL SPORTIF	10 000,00	6 130,80	
ACCESSIBILITE PMR	10 000,00	0,00	
ACQUISITION TERRAIN	757 121,00	4 651,20	2 529,60
CIMETIERE	62 000,00	61 023,00	
ATELIERS MUNICIPAUX	3 600,00	3 600,00	
EQUIP DIVERS SERVICES MATERIELS	4 300,00	2 767,04	598,80
COEUR DE VILLE	24 513,55	22 515,55	
VIDEOPROTECTION URBAINE	70 500,00	34 522,39	35 738,52
ETUDES URBAINES	18 435,00	5 355,00	5 580,00
GPE SCOLAIRE PREISSAC - JOSEPHINE BAKER	82 000,00	65 895,30	
GPE SCOLAIRE MARCEL LANGER	37 840,00	36 815,55	
GPE SCOLAIRE CENTRE - M-LOUISE DISSARD	72 036,20	32 202,97	21 040,20
TVX NOUVELLE CANTINE GPE SCOL PREISSAC	33 717,55	15 277,70	16 812,37
EQUIPEMENTS POLE POPULATION	2 000,00	679,74	
EQUIPEMENTS POLE RESSOURCES	4 000,00	835,45	
EQUIPEMENTS POLE SERVICES TECHNIQUES	132 118,42	130 998,90	
EQUIPEMENTS POLE EDUCATION	76 003,09	39 619,23	12 512,68
EQUIPEMENTS POLE SOLIDARITE/PTE ENFANCE	7 500,00	5 920,65	
EQUIPEMENTS POLE CULTURE / ANIMATION	35 900,00	32 513,59	
RENOV PALUMBO	38 600,00	34 206,12	
NOUVEAU BOULODROME	259 166,72	153 989,74	
PLATEFORME JEUNESSE - CLUB ADOS	16 000,00	15 301,12	
AMENAGEMENT-VALORISATION ESPACES PUBLICS	238 827,96	158 045,14	12 333,75
BUDGET PARTICIPATIF	50 000,00	8 586,00	
TERRAINS DE SPORT	93 500,00	89 087,38	1 756,24
CRECHE PAYS DES FEES	171 455,44	116 248,53	55 072,80
MAM	5 026,07	5 006,61	
CONSTRUCTION NOUVELLE SALLE	62 292,00	22 976,00	
PLATEFORME JEUNESSE - MODULE	117 000,00	113 251,29	
Total Dépenses d'investissement	3 658 043,15	1 665 580,04	580 613,92

Evolution des dépenses d'équipement totales et en € par habitant depuis 2017



2. Projections 2025 : Les opérations d'équipement

Les grandes rubriques d'opérations de l'exercice **restent à arbitrer** sachant que 580 613,92 € de restes à réaliser seront affectés au BP 2025.

Les projets phares de l'exercice 2025

- **Boulodrome 1,35 M€**
- **Maison de l'enfance et de la Famille 175 K€**
- **Ouverture du parc Merle Beral : acquisition 200 k€ aménagements 80 K€**
- **CPAM 220 K€**
- **Mairie réfection 268 K€**
- **Etudes Gymnase 350 K€**

B. Les recettes d'investissement

1. Financement de l'investissement 2024

RECETTES	CA 2023	BP 2024	CA 2024
001 – Solde d'exécution d'invest. reporté	0.00	427 379,80	0.00
021 – Virement de la section Fonct.	0.00	611 314,80	0.00
24 – Produit des cessions	0.00	-1 795,49	0.00
040 – Opération d'ordre entre sections	56 120.50	704 297,13	681 157,03
041 – Opérations patrimoniales	13 800.00		
10 – Dotations et fonds divers	629 461.73	160 000,01	209 023,34
1068 – Excédent de Fonctionnement	156 000.00	445 967,92	445 967,92
16 – Emprunts	0.00	1 000 000,00	0.00
Opérations (13 - Subventions)	841 371.00	188 000,00	612 064,14
Restes à réaliser		420 000.00	
	2 196 753.23	3 955 164,17	1 948 212,43

En 2024, la majorité des recettes d'investissements sont constituées les rentrées de subvention liées aux opérations Baker et Tennis, l'autofinancement issu de l'excédent de fonctionnement capitalisé et un FCTVA plus important que prévu.

2. Propositions et perspectives de financement 2025

Le financement des opérations inscrites en 2025 devrait être assuré par :

- L'emprunt.
- Les subventions relative à l'opération du Boulodrome sollicitées auprès du Département, de l'Etat et de l'Europe, (NB : Les montants ne seront inscrits au budget qu'en cas de notification).
- Les subventions de la CAF dans le cadre des opérations Maison de la Petite Enfance et du Module.
- l'autofinancement et les amortissements.
- la récupération du FCTVA sur la base des dépenses d'équipement de 2024

3. Etat de la dette

La dette existante est constituée par les emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du complexe sportif Alex Jany (2020) et du groupe scolaire Joséphine Baker (2022).

Endettement annuel

Dette cumulée au 31/12/2024 :

2 110 790.14 € € composé de 1 997 479.28 € en capital et 113 310.86 € d'intérêts (emprunts à taux fixe).

Ratio de désendettement : 2.01 ans.

